Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-0120 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération à l'occasion du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
Vu l'arrêté municipal n°240626-073 en date du 26 juin 2024 portant règlementation de l'arrêt et du stationnement de tout véhicule sur la voie communale à caractère de rue, dénommée « Cami de Conillac »
Considérant que l'Association Conflent Fenouillèdes Rallye 66 (CFR66 - RNA n° W662014375), sise, chez LVM, 1 rue des Tourterelles, 66700, Argelès-sur-Mer, représentée par Madame Maryse LAFFONT, Présidente, sous la tutelle de l'Association Sportive Automobile Club 66 (ASAC 66), représentée par Madame Aurélie ROCA, Présidente par intérim et de la Fédération Française de Sports Automobiles (FFSA), organisatrices du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes, compétition automobile qui doit avoir lieu les vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026, sollicitent une autorisation temporaire du domaine public afin de permettre la création de zones d'assistance et de regroupement dans l'agglomération de Vinça, pour les véhicules engagés;
Considérant que pour permettre la bonne exécution du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes et assurer la sécurité des participants, des organisateurs, des personnes chargées de la mise en œuvre du rallye, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur les voies et places concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 13 novembre 2026, 08 heures au lundi 17 novembre 2026, 12 heures, l'Association Conflent Fenouillèdes Rallye 66 (CFR 66) est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour l'organisation du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Zone de stationnement (P1) du Lac des Escoumes en totalité ;
- Zone de stationnement du Complexe sportif du Canigou de l'Espace Christian Bourquin
- Rue dénommée Cami de Conillac (Route du Lac) en totalité ;
- Zone de stationnement (P2) du parking des Anciens Combattants en totalité ;
- La Promenade (foirail) en totalité y compris la zone de stationnement et l'allée du Souvenir Français
- Rue de la Promenade en totalité ;
- Zone de stationnement (P3) Paul Coueffec

Article 2 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1er du présent arrêté.
A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

Article 3 : Ces interdictions définis à l'article 2 ci-dessus, ne concernent pas les véhicules inscrits au 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes, aux organisateurs et aux véhicules des services publics.

Article 4 : Pendant cette période, le sens unique de circulation des voies à caractère de rue dénommées rue de la Promenade et rue du Maréchal Joffre, sera inversé ;

Article 5 : l'interdiction de circulation sur la portion de voie à caractère de rue dénommée Cami de Conillac comprise entre le rond-point des Anciens combattants et l'intersection de la rue Camp del Roc, ne concerne pas les riverains du lotissement Camp del Roc, cité H.L.M.

Article 6 : Durant cette période, des ralentissements à la circulation des véhicules pourront intervenir le samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026, lors de passages des véhicules inscrits au 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes, aux zones de contrôle d'accès au parc d'assistance et de regroupement ;

Article 7 : Durant cette même période, le périmètre d'occupation défini à l'article 1er ci-dessus, fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune ou l'Association CFR66 ;

Article 8 : Chaque véhicule disposé perpendiculairement aux extrémités du périmètre d'occupation devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès et garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par l'Association CFR66 organisatrice du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes ;

Article 9 : La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'Association CFR66, organisatrice du 43ème Rallye National Conflent Fenouillèdes. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Article 10 : L'Association CFR66, organisatrice, veillera à conserver le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant et à l'issue de la période d'occupation.

Article 11 : L'autorisation ainsi accordée d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre gratuit au motif que l'association CFR66 à but non lucratif bénéficiaire, concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conforme à ses statuts ;

Article 12 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : M. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Service de la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Service de Fourrière automobile et la présidente de l'Association

CFR66 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

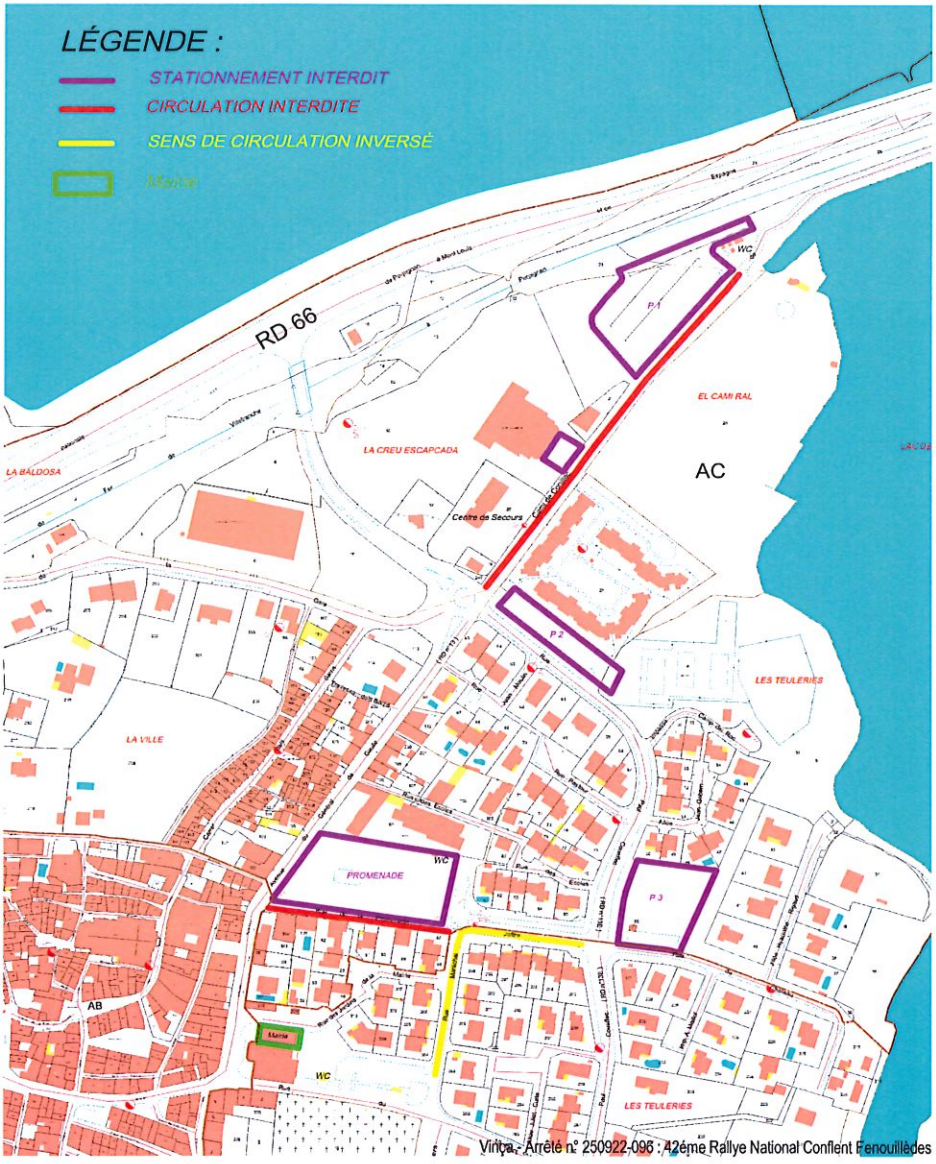
Fait à Vinça, le 13 octobre 2026.

Le Maire de Vinça,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Annexe à l'arrêté n° 2026-0120 : Plan de situation des voies et stationnements



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 octobre 2026.